PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue sans public, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce dix-neuvième jour de janvier deux mille vingt-et-un à 18 h 30 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur André St-Louis
- Madame Laurence Requilé
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le secrétaire-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 18 h 30.

Pour cette séance, les membres du conseil municipal sont réuni au lieu ordinaire des séances, mais sans public (huis clos) mais dans le respect des règles demandées, par la Santé publique.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil municipal sont présents. Chacun renonce à l'avis de convocation et accepte de traiter du sujet suivant :

Le Comité industriel de Saint-Paulin inc.

- Remplacement du lot 5 333 994 du cadastre du Québec, par la création de deux (2) nouveaux lots.

LE COMITÉ INDUSTRIEL DE SAINT-PAULIN INC. REMPLACEMENT DU LOT 5 333 994, DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LA CRÉATION DE DEUX (2) NOUVEAUX LOTS AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

<u>Résolution no 22-01-2021</u>

Considérant que le Comité industriel de Saint-Paulin inc. est propriétaire du lot 5 333 994 du cadastre du Québec ;

Considérant que le Comité industriel de Saint-Paulin inc. a mandaté Denis Lahaie, arpenteur-géomètre pour remplacer le lot 5 333 994 du cadastre du Québec, par deux (2) nouveaux lots (Les deux (2) nouveaux lots devraient être les lots 6 417 069 et 6 417 070, du cadastre du Québec);

Considérant que le lot 5 333 994 du cadastre du Québec est sujet à une hypothèque en faveur de la municipalité de Saint-Paulin, qui est publiée au registre foncier du lot 109-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Paulin, dont il est issu, sous le numéro 159 008;

Considérant que pour pouvoir officialiser le plan de remplacement du lot 5 333 994, par les lots 6 417 069 et 6 417 070, du cadastre du Québec, tel que préparé par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, en date du 11 janvier 2021, minute

12082, dossier 6517, il est nécessaire d'avoir l'autorisation écrite du créancier hypothécaire faite devant notaire et publiée au registre foncier du lot 5 333 994 du cadastre du Québec;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paulin est favorable avec le remplacement du lot 5 333 994 du cadastre du Québec, selon le plan présenté;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur André St-Louis, et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- Que le maire, monsieur Claude Frappier, et le directeur général et secrétairetrésorier, monsieur Ghislain Lemay, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin, tout document permettant le remplacement du lot 5 333 994, du cadastre du Québec.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents, ainsi que monsieur le maire, se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE AU PUBLIC

La séance ayant lieu à huis clos, il n'y a pas eu de parole au public. Également, aucune communication écrite n'a été reçue.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-01-2021

	Il est proposé pa	ar madame Claire	e Boucher,	appuyé par	monsieur A	André
St-Louis, et il	est résolu que la	séance soit levé	e.			

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé :	maire
Signé :	secrétaire-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

7. /	•
signe :	maire